



## COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL en date du JEUDI 19 MAI 2022

*Date de convocation : 11 Mai 2022*

**Etaient présents** : M. MAUBOUSSIN Rémy, Maire ; Mme RIVOL Fabienne, MM. LEREY Judicaël, PULIDO PATO Christopher, Adjoint ; M. BORDIN Pascal, Mme CHEVALLIER Audrey, M. GRANIER Sébastien, Mme LEPELTIER Coralie, MM. CADYCK Kévin & CHAUSSON Marcel et Mmes RADENAC Sylvie & BESLIER Mélanie Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent et excusé** : -

**Absent** : MM. SEPPE Johan & DUBOIS Pierre

Madame Marie-Christine RAYNAUD, attachée territoriale assistait également à la séance.

Monsieur Rémy MAUBOUSSIN, Maire, ouvre la séance à 20h dans la salle du conseil municipal ; Il procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. PULIDO PATO Christopher, secrétaires de séance.

Monsieur MAUBOUSSIN rappelle l'ordre du jour :

- \* Point sur le projet commercial
- \* Point sur le lotissement La Cassine 3
- \* Subvention communale versée au budget lotissement
- \* Affaires scolaires
- \* Permanences au bureau de vote les 12 et 19 juin 2022
- \* Affaires et questions diverses

### **1/ Point le projet commercial**

Suite à la rencontre avec Mme Noël, intéressée par le projet de commerce de proximité pouvant être mis en place sur la commune dans le second semestre 2022

M. le Maire rappelle que le dossier d'autorisation de travaux soumis à la commission d'accessibilité et de sécurité a été transmis à la DDT ; de même, une déclaration de travaux préalable a aussi été déposée pour le changement d'affectation du bâtiment.

Des travaux de mise aux normes électriques ont été programmés ; une porte coupe-feu sera installée et une rampe amovible. Des devis pour l'acquisition de matériel vont être mis à jour. La Commande devra être faite assez rapidement afin d'éviter un manque de matériel lors de l'installation. Des travaux de peinture seront à prévoir cet été. Mme Lepeltier informe qu'elle peut être disponible la semaine 32.

Le Conseil Municipal est satisfait qu'une personne de la commune soit investie à ce projet ;

Le conseil Municipal propose de préparer une convention de mise à disposition d'un local commercial et décide de fixer un loyer fixe à 50€ par mois pour la première année d'exercice.

### **2/ Point sur le lotissement La Cassine 3**

M. le Maire informe les élus qu'une rencontre s'est tenue au service ADS du Pays du Mans entre lui, Mme Rivol et le service chargé de l'urbanisme ; d'autre part, des renseignements ont été pris auprès du notaire.

Compte tenu d'éléments contradictoires, M. le Maire propose de prendre rendez-vous auprès du service juridique de l'Association des Maires avant de programmer une rencontre avec les colotis

M. le Maire est chargé de cette prise de rendez-vous afin de finaliser ce dossier pour le second semestre.

### **3/ Subvention communale versée au budget lotissement**

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget communal, des crédits de 60000 € ont été inscrits pour la participation au financement du lotissement La Cassine 3.

Des sommes ayant été engagées, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les conditions de versement de cette subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à un premier versement de 1000 € et d'effectuer le versement du solde en plusieurs échéances selon l'avancement des travaux.

### **4/ Affaires scolaires**

M Pulido Pato informe qu'une rencontre s'est tenue à la mairie le 7 avril dernier en présence de M. l'inspecteur d'académie pour faire le point, notamment concernant la convention ruralité. Les réalisations faites sur les communes de Lavardin et La Quinte ont été présentées. L'inspecteur a signalé qu'aucune aide n'était possible, sauf si le SIVOS décidait de se regrouper avec une autre école. Il a noté que ce qui avait été lancé ces dernières années dans chacune des deux écoles : l'accueil des TPS, l'arrivée du centre de loisirs, la création future d'une MAM sur la commune de La Quinte étaient des atouts permettant de maintenir les effectifs sur la zone. Il nous a indiqué à l'occasion que beaucoup d'enfants de la commune ne réalisaient pas leur scolarité dans les 2 écoles du SIVOS.

A l'école, les enseignantes réclament de l'ombre suite à l'abattage de l'arbre dans la cour d'école ; prévoir des toiles d'ombrages. Le sujet est en cours d'étude

Concernant l'accueil de loisirs, un relevé des fluides sera fait à l'entrée et à la sortie afin de facturer la consommation (eau, électricité...) au Centre social ; pour cet été, les inscriptions débutent le 23 mai pour les 2 sites (Conlie et Lavardin) mais il est déjà annoncé que ce sera à nouveau compliqué d'accueillir les enfants pour la rentrée prochaine

### **5/ Permanence au bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin.**

Un tableau des permanences des élus a été mise à jour (*sous réserve de modifications*)

Président du Bureau de Vote : M. MAUBOUSSIN Rémy

8 H - 10 H 30	MAUBOUSSIN Rémy	BORDIN Pascal	GRANIER Sébastien
10 H 30 - 13 H	PULIDO PATO Christopher	CHEVALLIER Audrey	CHAUSSON Marcel
13 H - 15 H 30	LEREY Judicaël	CADYCK Kévin	LEPELTIER Coralie <b>ou</b> <b>SEPRE Johan?</b>
15 H 30 -18 H	LEPELTIER Coralie	CHAUSSON Marcel	CERVellini Chantal

8 H - 10 H 30	MAUBOUSSIN Rémy	CHEVALLIER Audrey	BESLIER Mélanie
10 H 30 - 13 H	PULIDO PATO Christopher	CHAUSSON Marcel	RIVOL Fabienne
13 H - 15 H 30	LEREY Judicaël	CADYCK Kévin	SEPRE Johan?
15 H 30 -18 H	RIVOL Fabienne	BORDIN Pascal	BESLIER Mélanie

## **6/ Affaires diverses**

### Publicité des actes pris par la Commune :

Le Conseil Municipal de LAVARDIN

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant les difficultés techniques d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE D'ADOPTER la modalité de publicité des actes de la commune par voie d'affichage

### Remboursement des frais :

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provision est une des applications comptables du principe de prudence.

Pour 2022, il est proposé :

- une reprise de provision d'un montant de 31,50 € au compte 7817

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à cette reprise de provision de 31.50 €.

### Tour de table des Elus :

Fabienne Rivol informe que la Commune est inscrite pour l'atelier argent de poches géré par la 4CPS ; les adolescents interviendront du 8 au 12 août (1/2 journées) et du 16 au 19 août pour le ponçage et la lasure du chalet de l'école ; regrette le manque de convivialité lors de la cérémonie du 8 mai, souhaite que les élus aillent plus vers les administrés ; souhaite une meilleure mobilisation lors des cérémonies (mise en lace puis vaisselle et rangements de stables et chaises). rappelle que les chemins et pelouse sont envahies de déjections canines ; voir pour rappeler aux propriétaires de chiens de ramasser les crottes ; Créer une canisette ?

Christopher Pulido souhaite une prochaine réunion Maire & adjoints pour faire un point.

Kévin Cadyck : pour l'atelier fleurissement de la journée citoyenne, demande d'achat des copeaux auprès de Racine et élagage qui a un dépôt à Aigné près de « Châteaufort » ; un élu se chargera de le faire

samedi matin. Informe qu'il a assisté à l'Ag du Comité des Fêtes, celui-ci va être mis en sommeil ; demande que soit fait de la publicité pour solliciter des Lavardinois à reprendre cette association. A été sollicité pour rappeler le stationnement sur la voie publique et les travaux de mécanique des propriétaires rue Fernand Poignant. M le Maire informe qu'il va les contacter pour un rappel à l'ordre.  
Audrey Chevallier confirme le problème des déjections canines. Faut il verbaliser ?  
Judicaël Leroy est satisfait que la journée citoyenne puisse être renouvelée ; est favorable également à une réunion Maire – Adjoint.

Séance levée à 22 heures